Cour Pénale Internationale



International Criminal Court

Original: français No.: ICC-01/12-01/18

Date: 11 mars 2021

### LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant: Mme la Juge unique Kimberly Prost

## SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

# AFFAIRE LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED AG MAHMOUD

### **Public**

Avec Annexe A confidentielle

Communication du Bureau du Procureur concernant la re-divulgation d'éléments de preuve

Paquet image update 06

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du Règlement de la Cour à :

Le Bureau du Procureur Le conseil de la Défense

Mme Fatou BensoudaMe Melinda TaylorM. James StewartMe Kirsty Sutherland

Les représentants légaux des victimes Les représentants légaux des

M. Seydou Doumbia demandeurs

M. Mayombo Kassongo

Les victimes non représentées Les demandeurs non représentés

Le Bureau du conseil public pour les Le Bureau du conseil public pour

la victimes Défense

Les représentants des Etats L'Amicus Curiae

**LE GREFFE** 

Le Greffier La section d'appui à la Défense

M. Peter Lewis

M. Fidel Luvengika Nsita

L'unité d'aide aux victimes et aux témoins La section de la détention

La section de la participation des Autres

victimes et des réparations

#### Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la re-divulgation de deux éléments de preuve sous la règle 77 du Règlement de procédure et de preuve.

### **Observations**

- 2. Le 30 novembre 2020, le Bureau du Procureur a envoyé à la Défense le lien du *Paquet Image update 06* contenant deux éléments de preuve.
- 3. Ces éléments de preuve sont décrits dans le tableau joint en annexe à la présente écriture.
- 4. Ce paquet contient un document concernant P-0565 et P-0557 ainsi qu'une note sur la séance de préparation avec P-0557. Ces éléments ont déjà été divulgués, respectivement dans les paquets *Pre-Trial INCRIM n° 57* et *Trial Rule 77 n° 97*. Ils sont re-divulgués avec des expurgations additionnelles.

#### Confidentialité

5. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.

Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 11 mars 2021

A La Haye (Pays-Bas)